ABOU
Société civile au capital de 1 000 euros
Siège social : 8 Rue de l'Armorique, Bâtiment A, 3ème étage
75015 PARIS
919 433 664 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 20 décembre,
A 18 heures,

Les associés de la Société ABOU, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 Rue de l'Armorique, Bâtiment A, 3ème étage 75015 PARIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

Madame Camille LEHALLE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Charles LEHALLE, titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété,
Madame Stéphanie LEHALLE, titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Madame Stéphanie LEHALLE**, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts suite à une donation-partage de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte de donation-partage en date du 20 décembre 2024, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts, à compter de ce jour :

Article 6. – Apports

Il est ajouté in fine le paragraphe suivant :

« *Suivant un acte de donation-partage en date du 20 décembre 2024, Monsieur Charles LEHALLE et Madame Stéphanie LEHALLE ont chacun effectué la donation de la nue-propriété de 449 parts sociales leur appartenant dans la société à Madame Camille LEHALLE.* »

Article 7. – Capital social. Libération

« *Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 €) et est divisé en MILLE (1 000) parts sociales d'un euro (1,00 €), numérotées de 1 à 1 000, entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés, comme suit :*

Monsieur Charles LEHALLE,
- une part sociale en pleine propriété,
Numérotée 450, ci .....1 part
- quatre cent quarante-neuf parts sociales en usufruit,
Numérotées de 1 à 449, ci .....449 parts
Madame Stéphanie LEHALLE,
- une part sociale en pleine propriété,
Numérotée 900, ci .....1 part
- quatre cent quarante-neuf parts sociales en usufruit,
Numérotées de 451 à 899, ci .....449 parts
Madame Camille LEHALLE,
- cent parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 901 à 1 000, ci .....100 parts
- huit cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales en nue-propriété,
Numérotées de 1 à 449 et de 451 à 899, ci .....898 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés.

Stéphanie LEHALLE
Gérante Associée



Charles LEHALLE
Associé



Camille LEHALLE
Associée

